



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°2 du 17 JANVIER 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET.....3

Chefferie de Cabinet.....3

- Arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2019 portant nomination du Comité Technique de Proximité des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais.....3

- Arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2019 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais.....3

CABINET DU PRÉFET

CHEFFERIE DE CABINET

- Arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2019 portant nomination du Comité Technique de Proximité des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais

Art. 1er : Le comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Pas-de-Calais est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le Préfet, Président, ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant

b) Représentants du personnel : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants

	<i>titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
FSMI – FO	Arnaud MOREAU Régis PARQUET Gilles DEBOVE	Christophe PLACHEZ Frédéric MAGNIER Sébastien BAJEUX
ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP	Noël BRUNO Sliman HAMZI Renaud ROUSSEL	Frédéric BALAND Fabien FORESTIER Robert BOURDELLE
UNSA -FASMI	Ludovic HOCHART David MOISON	Nathalie JOVINEL Olivier SCAPS

Art. 2 : Le président est assisté en tant que besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions d'expert sur les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Art. 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2015 modifié portant désignation des membres du Comité Technique des services de la Police Nationale sont abrogées.

Art. 4 : Selon les dispositions de l'article R 421 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

Art. 5 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 17 janvier 2019

Le Préfet du Pas-de-Calais

Signé Fabien SUDRY

- Arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2019 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais

Art 1er : En application de l'article 9 de l'arrêté du 26 septembre 2014 susvisé, les sept sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais sont répartis dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Art 2 : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail susvisé, les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE OFFICIERS SICP	3	3
FSMI FORCE OUVRIERE	2	2
UNSA FASMI/SNIPAT	2	2
total	7	7

Art 3 :Les organisations syndicales énumérées ci-dessus disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Art. 4 : Selon les dispositions de l'article R 421 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

Art 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 17 janvier 2019

Le Préfet du Pas-de-Calais

Signé Fabien SUDRY